

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023-2024

La Commission de l'Enseignement supérieur inclusif (CESI), accueillie par l'ARES, s'est réunie à six reprises durant l'année académique 2023-2024.

Présidence et vice-présidences :

Présidence : Florence Elleboudt, psychologue aux affaires étudiantes et à l'accompagnement des étudiants en situation de Handicap à l'ULiège.

Vice-Présidence :

- » Nathalie Vanzeveren, coordinatrice au SAPEPS, étudiants à besoins spécifiques
- » Catherine Iazurlo, enseignante à l'académie des beaux-arts de Tournai (jusqu'au 18 mai 2024)

Activités :

01. Enquêtes et statistiques

Conformément à ses missions décrétale, la CESI a réalisé un **recueil de données** relatives à l'enseignement supérieur inclusif dans les établissements d'enseignement supérieur. Le rapport présenté en mai 2024 porte sur des données issues de l'année académique 2022-2023.

Le **nombre de demandes de reconnaissance de statut d'étudiant en situation de handicap** continue à augmenter. Ramenées à l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur hors enseignement supérieur de promotion sociale, les 6464 demandes concernent 2,90 % de l'ensemble des étudiants contre 2,51 % en 2021-2022 et 2,15 % en 2020-2021. Cette évolution tend à montrer que l'augmentation des demandes dans le cadre de l'enseignement supérieur inclusif n'est pas liée à l'augmentation générale des étudiants au sein de l'enseignement supérieur.

Parmi ces 6464 demandes, 5792 **PAI** ont été signés. Soit un taux de « signature » de 90 %, soit une augmentation de 11 % « seulement », ce qui est la plus faible augmentation proportionnelle observée d'une année à l'autre depuis que la CESI récolte des données. Cependant, en chiffres absolus, cela représente 600 PAI signés en plus en un an. On observe que les catégories d'âge **les plus jeunes (18 ans) et les plus âgées** (25-29 ans ; 30-34 ans et 35 ans et plus) sont moins représentées dans la population étudiante en situation de handicap que dans l'ensemble de la population étudiante. Cependant, la différence à cet égard a diminué entre 2020-2021 et 2021-2022. Les personnes reconnues en situation de handicap sont majoritairement des étudiantes (environ 2 sur 3). Comparé à l'ensemble de la population étudiante, on se rend compte que la part d'**étudiantes** en situation de handicap est plus importante. La proportion de tous les types d'invalidité en dehors des troubles spécifiques d'apprentissages tend à diminuer au fil du temps. Comme les nombres absous de tous les types d'invalidité augmentent au fil du temps, cela signifie que **les**

troubles spécifiques d'apprentissages augmentent proportionnellement plus que les autres. Il y a une surreprésentation de demandes issues d'étudiantes ou d'étudiants suivant un bachelier par rapport à celles et ceux suivant un master lorsqu'on compare la population étudiante en situation de handicap et l'ensemble des étudiantes et étudiants. Diverses hypothèses sont évoquées :

- » Les étudiantes et étudiants en situation de handicap choisissent peut-être des études un peu plus courtes que la population générale ?
- » Peut-être le besoin d'aménagements raisonnables en master est moindre et ces étudiantes et étudiants ne font plus appel au SAA après leurs années de bachelier ?

Pour rappel, en 2021-2022, l'augmentation des demandes et la diversité de plus en plus grande de celles-ci conduit la CESI à demander d'améliorer le financement de l'enseignement supérieur inclusif. Si la CESI reconnaît que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a progressivement augmenté les subsides sociaux accordés aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts afin de rattraper les budgets sociaux des universités, et si elle se réjouit qu'un budget conséquent permette aux établissements d'améliorer l'accessibilité des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur, elle estime néanmoins que des **budgets spécifiques** en termes de fonctionnement et en termes de personnels destinés à l'enseignement supérieur inclusif sont également nécessaires.

En 2023-2024, à l'approche des élections, la CESI a organisé un événement plaidoyer afin de mettre en lumière l'enseignement supérieur inclusif à l'occasion de l'anniversaire des 10 ans du décret Inclusif.

La diffusion du document plaidoyer de la CESI à la presse, en collaboration avec UNIA, a donné lieu à plusieurs événements médiatiques tels qu'un reportage RTBF radio au journal de 17h (La Première et Vicacité), une dépêche Belga, un article dans l'Avenir, une interview de la présidente sur BX1 ou encore des questions parlementaires et une réponse de la ministre Bertiaux à ce sujet.

La CESI peut se réjouir de ce bel écho médiatique suite au plaidoyer, des interviews intéressantes et d'un témoignage d'une étudiante en situation de handicap très pertinente.

02. Formations et sensibilisations

La **subvention** annuelle récurrente de 200 000 € octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui avait permis aux établissements de recourir au service d' expert.es pour obtenir des recommandations quant à l'accessibilité de leurs infrastructures et former le personnel interne en matière d'audit d'accessibilité continue à produire ses effets. En effet les EES peuvent toujours se baser sur les recommandations formulées pour rentrer une candidature et être éligibles dans le cadre des appels à projets « Inclusion » pour lesquels d'autres subventions sont aussi octroyées de manière récurrente (cf. point 05 du présent rapport).

Une partie de la subvention permet de financer d'une part des **personnes-ressources**, avec un architecte chargé d'aider les établissements pour répondre aux appels à projets « Inclusion » et d'autre part des expert.es mandatés pour analyser les dossiers de candidature et la sélection des projets rentrés par les établissements (cf. point 05 du présent rapport).

La subvention annuelle octroyée à la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) a également permis de réaliser plusieurs capsules vidéos « success stories » mettant en évidence des parcours académiques inspirants d'étudiants et d'étudiantes en situation de handicap qui, grâce à la mise en place d'aménagements raisonnables et à une dynamique collective de diverses aides, réussissent à mener à bien leurs études (en ce compris les stages) et parviennent ensuite à s'insérer dans la vie professionnelle. Ces

capsules sont visibles sur le site de l'ARES (www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/commissions-permanentes/enseignement-inclusif-cesi).

La CESI poursuit sa réflexion et son travail de construction d'un portail informatique à destination des étudiants en situation de handicap pour développer des contenus spécifiques relatifs à l'inclusion au sens large. La finalité principale de ce portail destiné à compléter le site « Mesétudes.be » est de répondre aux besoins d'information et d'orientation des utilisateurs et utilisatrices (principalement aux étudiant.es en situation de handicap) dans le cadre de leur parcours académique et dans tous les domaines de leur vie étudiante. Pour récolter les besoins des étudiants et des étudiantes, des rencontres préliminaires et exploratoires ont été réalisées avec les acteurs de terrain de chaque pôle académique et un questionnaire a été élaboré à leur attention.

Par ailleurs, à chaque réunion de la CESI, les **activités de formation et de sensibilisation** ayant lieu dans les Chambres de l'enseignement supérieur inclusif et des établissements ont été relayées comme prévu aux articles 19 à 22 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap.

Pour la deuxième année consécutive, la Commission de l'enseignement supérieur inclusif, la **CESI**, et les chambres de l'enseignement supérieur inclusif des différents pôles, les **ChESI**, se sont réunies lors d'une **journée d'échanges le 23 mai 2024**.

Cette journée avait pour but de créer un moment convivial de rencontres et d'échanges sur les réalités professionnelles, de partager les points de vue pour créer une véritable communauté professionnelle parlant un même langage en matière d'enseignement supérieur inclusif, en tenant compte du contexte institutionnel et des différents types d'établissements d'enseignement supérieur (hautes écoles, ESA, universités).

La journée était découpée en deux temps :

- » Le matin consacré au passé, au présent et au futur de l'inclusif avec diverses présentations (actualités légales, statistiques, recours, appel à projets, inclusion) et une table ronde pour marquer les 10 années du décret de l'enseignement supérieur inclusif ;
- » L'après-midi centré sur du travail en atelier en vue de concrétiser le projet de portail informatique à destination des étudiants et des étudiantes en situation de handicap, initié par la CESI et nourri par de premières rencontres en ChESI. Les contributions de tous les professionnels de terrain à ce projet sont précieuses pour pouvoir développer un outil centralisé d'information et d'orientation, au bénéfice des étudiants et des étudiantes, mais également des acteurs et actrices qui les accompagnent.

03. Groupes de travail

En 2023-2024, la collaboration avec l'**AViQ**, issue du GT du même nom, a permis de signer une convention entre l'AViQ et l'ARES au nom de l'ensemble des EES. Cette convention a été rédigée en vue de pouvoir développer les échanges relatifs à l'enseignement inclusif. Elle a pour objectifs :

- » d'informer, de former et de sensibiliser au handicap les étudiantes et étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur ;
- » de créer un espace d'échanges entre l'AViQ, les établissements d'enseignement supérieur ou les services agréés par l'AViQ se trouvant au sein de certains établissements ou qui y sont liés, ainsi qu'avec tout acteur impliqué dans la mise en œuvre du principe d'un enseignement inclusif ;

- » de promouvoir l'orientation et l'insertion socioprofessionnelle (y compris les stages) des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ;
- » d'accompagner le personnel en situation de handicap employé ou nommé au sein des établissements d'enseignement supérieur.

La mise en œuvre de la convention a démarré par la question de l'accompagnement pédagogique avant de pouvoir se lancer sur d'autres projets.

Une convention similaire est en préparation avec PHARE afin de couvrir l'ensemble du territoire de la FWB.

04. Recours

La CESI a traité 3 **recours** :

- » Un recours suite à une demande de modification des aménagements a été introduit. La CESI a estimé que la décision de l'établissement d'enseignement supérieur est incomplète : la CESI a validé la décision de l'établissement concernant le recours relatif au PAI et a demandé à l'établissement de la compléter concernant la demande de modification du PAI.
- » Une décision de refus d'aménagement raisonnable a été invalidée par la CESI par manque de motivation de l'établissement.
- » Un recours portait sur la mise en œuvre effective des aménagements inscrits dans le PAI d'un étudiant en situation de handicap dans le cadre de ses examens et que cette finalité n'est visée par aucune des hypothèses reprises dans les annexes de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française, la CESI s'est estimée incompétente.

La CESI a d'ailleurs initié un débat sur la possibilité de recours en cas de non-effectivité des aménagements raisonnables. Elle en a conclu qu'elle n'était pas compétente actuellement pour ce type de recours. Si la CESI reconnaît le droit à un recours effectif des étudiantes et étudiants en situation de handicap par rapport à la mise en œuvre des aménagements raisonnables, elle estime ne pas être en mesure de prendre en charge ce type de recours. Cependant, elle va proposer à la Ministre de modifier la législation pour préciser que les modalités de recours internes doivent être précisées dans les règlements généraux des études des différents établissements. Cela permettra de préciser le flou relatif qui existe actuellement à cet égard.

05. Accessibilité de l'enseignement supérieur

Le Gouvernement octroie annuellement à l'ARES une subvention afin de couvrir l'organisation d'un appel à projets annuel à destination des établissements d'enseignement supérieur. L'objectif est de promouvoir l'inclusion des étudiants et étudiantes dans leur parcours d'étude, en améliorant les conditions d'accessibilité des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur par la mise en place d'aménagements en infrastructure et/ou en équipement.

Suite au lancement de la troisième édition de l'appel à projets en octobre 2023, l'ARES a reçu 20 propositions de projets émanant des quatre formes d'enseignement supérieur. À l'issue de la procédure de sélection par un jury indépendant qui s'est tenue en février 2024, un budget de 740 487 € a été octroyé. 13 projets ont été retenus dont 4 projets d'université, 5 projets de hautes écoles et 4 projets d'établissements de promotion sociale.

Au terme des trois premières éditions de l'appel à projets, pas moins de 35 établissements différents ont pu bénéficier de soutien pour mettre en œuvre au total 52 projets concrets et diversifiés. Ils ont permis de réduire les barrières liées aux troubles et/ou maladies dont sont porteurs les étudiantes et étudiants concernés, d'offrir un meilleur accès aux activités d'apprentissage au sein des établissements et d'améliorer ainsi durablement le quotidien des étudiants et étudiantes en situation de handicap. Impact d'une codiplômation sur l'enseignement supérieur inclusif.

06. Codiplomation

La CESI a identifié plusieurs difficultés de mettre en œuvre un enseignement supérieur inclusif dans le cadre d'une **codiplômation**. Le décret « inclusif » considère une relation « bilatérale » entre l'étudiant ou l'étudiante en situation de handicap et l'établissement d'enseignement supérieur tandis qu'une codiplômation implique une responsabilité partagée entre établissements d'enseignement supérieur dans les apprentissages.

Après réflexions, la CESI a estimé que **l'établissement référent** de la codiplômation devrait être compétent pour la reconnaissance (ou non) de la situation de handicap et que de la **souplesse** soit de mise dans la mise en place des aménagements raisonnables.

La CESI a proposé à Madame la Ministre de valider ces propositions en modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique et le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap.

La question de la codiplomation pouvant impliquer des établissements de promotion sociale et des établissements de plein exercice ; la CESI a contacté la CEPSI en vue de mettre sur pied un GT commun destiné à réfléchir à une adaptation éventuelle de la législation : décret inclusif plein exercice et décret inclusif promotion sociale.

07. Rapports annuels des Chambres

Conformément à ses missions décrétale, la CESI a pris connaissance des rapports annuels des **5 Chambres de l'enseignement supérieur inclusif**.
